

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020044116

Dossier numéro : 2020-12-15/06

Titre

15 DECEMBRE 2020. - Circulaire n° 691. - Dispenses de service accordées en 2021 au personnel des services de la fonction publique administrative fédérale telle que définie à l'article 1er de la loi du 22 juillet 1993 portant certaines mesures en matière de fonction publique

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 24-12-2020 page : 94347

Entrée en vigueur : 24-12-2020

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Chers collègues,
Madame,
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit.

Au total, deux jours de dispense de service seront accordés en 2021 à tous les membres du personnel de l'administration fédérale :

- Vendredi 14 mai 2021 ;
- Vendredi 12 novembre 2021.

Il s'agit respectivement des ponts relatifs au jeudi 13 mai 2021 (Ascension) et au jeudi 11 novembre 2021 (Armistice).

Le membre du personnel absent l'un de ces jours de dispense de service pour un autre motif, par exemple temps partiel, congé pour motif impérieux, congé de maladie, ne peut pas bénéficier d'un jour de compensation.

Le membre du personnel qui, en raison de la nature de sa mission, doit être présent dans son service l'un de ces jours de dispense bénéficiera de celle-ci ultérieurement, à une date plus appropriée, aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances.

Je vous remercie de bien vouloir communiquer cette information et de veiller à ce que les usagers soient informés le plus rapidement possible de ces périodes d'indisponibilité.